

Arrêté municipal n°008 De circulation

Le maire de la commune de Leulinghen-Bernes,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la réalisation du déploiement de la Fibre Optique par la société Axione pour le compte du Syndicat mixte 59/62 sur toutes les rues de la Commune de Leulinghen-Bernes à compter du 15 Avril et jusqu'au 31 Décembre 2019.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement une circulation alternée pendant cette période.

Arrête :

Art. 1er. - la vitesse sera limitée à 30km/h à compter du 18 Avril 2019 et pendant la durée des travaux (de 7heures30 à 19 heures)

Art. 2. – la circulation sera alternée manuellement sur les voies communales concernées pendant cette période.

Art.3.- Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

À Leulinghen-Bernes, le 09 Avril 2019

Le Maire,

J. FASQUEL

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

